

Compte rendu de la séance du 23 mai 2022

Président : GARNIER Alain

Secrétaire : TORRES Thierry

Présents :

Monsieur ALAIN GARNIER, Madame ANNABEL AUGUSTIN, Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Monsieur André LAURENT, Madame Sonia PORTET, Monsieur Jean DELHON, Monsieur Daniel MOUILLAT, Monsieur THIERRY TORRES, Monsieur RAPHAEL GENZ, Madame Danièle CASSE, Monsieur JACQUES VU-VAN, Monsieur MICHEL ANDOLFO

Excusés :

Monsieur ANTOINE DOMANEC

Absents :

Représentés :

Monsieur Grégory LAFOSSE par Monsieur THIERRY TORRES, Madame FRANCOISE BAUZOU par Madame MARIE-CECILE RIVIERE

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2022
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mai 2022
3. Représentants au sein du SDE 09
4. Adressage communal
5. Conventions pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée
6. Ouverture d'une ligne de trésorerie (*point ajourné*)
7. Modalités de publicité des actes
8. Motion gestion des procurations
9. Création de postes
10. Demande de subvention (*point ajourné*)
11. Subventions aux associations

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 (2022_032)

Alain Garnier, Maire, rappelle l'ordre du jour de la séance du 11 avril 2022 :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2022
2. Retrait des parcelles communale de Burret
3. Coupe droit d'usage
4. Prorogation de l'AFP

5. Devis faux-plafond mairie
6. Avenant Lot 7 marché cantine
7. Subvention au Club Lakanal
8. Demande de subvention Ariège Tour
9. Création de postes
10. Vote des taux 2022
11. Validation du compte de gestion 2021
12. Validation du compte administratif 2021
13. Affectation du résultat 2021
14. Budget primitif 2022

Questions diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mai 2022 (2022_033)

Alain Garnier, Maire, rappelle l'ordre du jour de la séance du 16 mai 2022 :

1. Marché public Création cantine scolaire (ANNULE ET REMPLACE)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 16 mai 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Représentants au SDE 09 (2022_034)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au S.D.E.09 et il appartient au Conseil municipal d'élire les délégués appelés à représenter la commune et à siéger au sein du S.D.E.09.

Le S.D.E.09 contribue au bon accomplissement des missions de service public de la distribution d'électricité et de gaz.

M. le Maire demande qui est candidat aux postes de délégué suppléant pour représenter la commune auprès du S.D.E.09, soit :

- Délégué titulaire :
 - Jean DELHON
- Délégué suppléant :

- Alain GARNIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'ELIRE les délégués titulaire et suppléant indiqués ci-dessus pour représenter la commune auprès du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Adressage communal (2022_035)

Daniel MOUILLAT, conseiller municipal, expose :

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le paragraphe 1° de l'article L.2212-2 du CGCT ;

VU l'article R. 2512-6 du CGCT ;

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune afin de faciliter certains services publics tels que l'acheminement de courriers/colis, l'intervention des services d'urgence et de secours (pompiers, gendarmerie, service hospitalier, ...), les services à la personne. Il a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Les membres présents sont informés qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. De plus, la normalisation de l'adressage par la dénomination des voies et la numérotation permettent une connaissance affinée de la Commune, notamment par la géolocalisation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Conventions pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée (2022_036)

Annabel Augustin, 1ère adjointe, expose :

Dans un objectif de découverte et de valorisation du territoire et du patrimoine communal par la pratique de loisirs récréatifs ou sportifs de nature, la commune souhaite développer l'itinéraire dénommé « le sentier du Riou » pour la pratique de la randonnée et l'accès à la « Fontaine ferrugineuse » par leur réhabilitation respective.

Bien que le « sentier du Riou » ainsi que l'accès à la « fontaine ferrugineuse » passent par des chemins communaux, certains tronçons traversent ou empruntent des terrains privés qui obligent la commune à conventionner avec les propriétaires concernés.

Il a donc été rédigé une convention qui a pour objectif général d'assurer un cheminement continu et sécurisé tout en garantissant un aménagement et entretien de qualité. La convention précise donc les conditions dans lesquelles le Propriétaire autorise le passage du public, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien et de balisage sur la portion de l'itinéraire concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la convention pour le « sentier du Riou »**
- **D'APPROUVER les termes de la convention pour l'accès à la « Fontaine ferrugineuse »**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Motion sur la gestion des procurations (2022_037)

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
Vu le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;
Vu le code électoral et notamment les articles R75 et R.76-1;

Monsieur le Maire expose que le répertoire électoral unique est l'unique outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procuration mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (liste d'émargement et registre des procurations) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en est tout autre pour l'édition des listes d'émargement et des registres des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés (des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi). Afin que ces documents soient disposés dans les bureaux de vote, les services communaux ont parfois dû anticiper la demande de ces documents et se sont vus dans l'obligation d'y apporter des modifications manuscrites jusqu'au jour du scrutin.

La gestion des procurations par voie dématérialisée, quant à elle, a été modifiée par une loi de décembre 2021 : les procurations de vote peuvent désormais être établies à tout moment au cours de l'année jusqu'au jour même du scrutin.

Un mandataire n'est admis à voter uniquement si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration en raison du non-enregistrement dans le répertoire électoral unique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de Messieurs les Présidents du Parlement et de Monsieur le Président de l'Association des Maires en adoptant une motion afin de revoir la gestion des procurations le jour du scrutin.

Eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DE DEMANDER à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés,**
- **DE DEMANDER à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après le jeudi précédant un scrutin.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Modalités de publicité des actes (2022_038)

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Serres-sur-Arget afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Recrutement d'un agent pour la piscine municipale (2022_039)

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accueil à la piscine municipale sur la saison estivale ;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 semaines allant du 9 juillet 2022 au 28 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur et d'accueil à temps non complet à raison de 25 heures par semaine sur 3 semaines.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement ainsi proposé.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Recrutement d'un agent pour la piscine municipale (2022_040)

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accueil à la piscine municipale sur la saison estivale le dimanche.

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 semaines allant du 9 juillet 2022 au 28 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur et d'accueil à temps non complet à raison de 5 heures par semaine, le dimanche.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement ainsi proposé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention à l'APPMA Truite de la Barguillère (2022_041)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu la demande formulée le 12 mai 2022 ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2021 ;

L'APPMA réalise des opérations d'alevinage dans les cours d'eau de la vallée ainsi que des animations pédagogiques avec des écoles de la Barguillère.

La somme demandée est de 500,00 €. L'association a reçu en 2021 la somme de 450,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 500 € pour l'année 2022, imputable sur les crédits ouverts au budget 2022, à l'APPMA la truite de la Barguillère.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention à l'association Rambail en Barguillère (2022_042)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

André LAURENT 3ème adjoint, expose :

Vu la demande formulée le 2 avril 2022,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2021,

L'association Rambail en Barguillère organise chaque année la foire de la Barguillère. Cette année, une manifestation se tiendra le 28 mai dans la commune de Serres-sur-Arget.

La somme demandée est de 100,00 € (somme correspondant à l'ancienne participation au SIEMACOFF). Aucune somme n'a été versée en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 100 € pour l'année 2022, imputable sur les crédits ouverts au budget 2022, à l'association Rambail en Barguillère.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention à l'association ARGET (2022_043)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu la demande formulée le 22 avril 2022,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2021,

L'association ARGET organise les mercredis de l'ARGET pendant les mois de juillet et d'août. Elle va également proposer un concert de Gospel, une exposition de photos sur les petits animaux (en lien avec l'ALAE)

La somme demandée est de 1000,00 €. L'association a reçu en 2021 la somme de 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 1000 € pour l'année 2022, imputable sur les crédits ouverts au budget 2022, à l'association ARGET.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention à l'école de pêche du pays de Foix (2022_044)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu la demande formulée le 7 avril 2022,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2021,

L'école de pêche du pays de Foix organise des opérations de sensibilisation à l'environnement.

La somme demandée est de 100,00 €. L'école a reçu en 2021 la somme de 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 100 € pour l'année 2022, imputable sur les crédits ouverts au budget 2022, à l'école de pêche du pays de Foix.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention au Conservatoire pyrénéen de l'abeille noire (2022_045)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

André LAURENT 3ème adjoint, expose :

Vu la demande formulée le 7 avril 2022,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2021,

Le conservatoire œuvre à la protection de l'abeille noire, race emblématique des Pyrénées en voie de disparition.

La somme demandée est de 150,00 €. Le conservatoire n'a rien reçu en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 150 € pour l'année 2022, imputable sur les crédits ouverts au budget 2022, au conservatoire pyrénéen de l'abeille noire.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention au Moulin de la Laurède (2022_046)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

André LAURENT 3ème adjoint, expose :

Vu la demande formulée le 28 mars 2022,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2021,

Le Moulin de la Laurède procède à l'entretien du moulin. Une coopération existe avec la commune de Serres sur Arget par le biais de l'accueil de scouts sur l'ancien camping.

La somme demandée est de 100,00 €. L'association a reçu en 2021 la somme de 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 100 € pour l'année 2022, imputable sur les crédits ouverts au budget 2022, à l'association du moulin de la Laurède.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention à l'association du Restos du cœur (2022_047)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

André LAURENT 3ème adjoint, expose :

Vu la demande formulée,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2021,

Les restos du cœur suivent deux familles sur la commune.

L'association n'a pas formulé de demande précise. Elle a reçu en 2021 la somme de 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 150 € pour l'année 2022, imputable sur les crédits ouverts au budget 2022, à l'association des restos du cœur.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention à l'association Fauconfasse (2022_048)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

André LAURENT 3ème adjoint, expose :

Vu la demande formulée le 21 mars 2022,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2021,

Fauconfasse est une association ariégeoise d'éducation populaire qui organise : des colonies de vacances, des ateliers, de l'artisanat mobile et qui fait de l'accompagnement social et professionnel auprès des jeunes.

L'association n'a pas formulé de demande précise. Elle a reçu en 2021 la somme de 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 100 € pour l'année 2022, imputable sur les crédits ouverts au budget 2022, à l'association Fauconfasse.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Subvention à la Ligue nationale contre le cancer (comité de l'Ariège) (2022_049)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

André LAURENT 3ème adjoint, expose :

v

Vu la demande formulée le 31 mars 2022,

L'association n'a pas formulé de demande précise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de ne pas attribuer de subvention pour l'année 2022 à la Ligue nationale contre le cancer (comité de l'Ariège).**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention à l'association des sclérosés en plaques (2022_050)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu la demande formulée le 31 mars 2022,

L'association n'a pas formulé de demande précise. Elle n'a rien reçu en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de ne pas attribuer de subvention pour l'année 2022 à l'association des sclérosés en plaque.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention au comité des fêtes de Serres-sur-Arget (2022_051)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu la demande formulée le 3 avril 2022,

Le comité des fêtes organise des manifestations festives sur la commune et souhaite mettre à l'honneur les enfants à l'occasion du 70ème anniversaire du comité en 2022.

La somme demandée est de 5000,00 €. L'association a reçu en 2021 la somme de 4000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 4000 € ainsi qu'une subvention complémentaire de 1000 € pour l'année 2022, imputable sur les crédits ouverts au budget 2022, au comité des fêtes de Serres-sur-Arget.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0